



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
21 OCTOBRE 2011

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire tient à s'excuser auprès des conseillers qui n'ont pas reçu les documents dans les temps. Il s'agit d'ailleurs davantage de regrets que d'excuses, la collectivité n'étant pas à incriminer.

Postées le 14 octobre, certaines convocations ne sont arrivées que le mardi 18 octobre, et ces délais sont inadmissibles.

Avertie de ce retard, la commune a transmis par mail l'intégralité de la note de présentation du conseil municipal afin de pourvoir à l'information des conseillers dès le lundi 17 octobre.

Le Maire tient à émettre une vive protestation auprès de la Poste. Il s'agit ici d'un délitement supplémentaire du service public, comme d'autres ont déjà été constatés sur le territoire. Il invite les conseillers à se joindre à cette protestation.

La possibilité d'un envoi de la note de présentation et des convocations un jour plus tôt par les services sera étudiée afin d'éviter que cette situation ne se reproduise.

Madame BENARD complète ces propos en disant que l'opposition aurait pu faire le choix de ne pas être présente à cette séance du conseil municipal mais qu'elle a préféré assister à celle-ci par respect envers la population.

Elle émet également des regrets concernant le bulletin municipal et la façon dont est gérée la page réservée à l'opposition. La demande de textes pour le bulletin a été faite en août pour une parution prévue à la rentrée, la date limite de remise du texte étant fixée au 15 septembre. Or, le bulletin n'est toujours pas distribué à l'heure actuelle. Elle souhaite ardemment que l'opinion de l'opposition puisse être mieux prise en compte et respectée, la moindre des choses étant de lui permettre d'écrire ses propos en rapport avec l'actualité. Souhaiter une bonne rentrée à la fin du mois d'octobre peut paraître décalé.

Monsieur Le Maire indique qu'il demandera à ce que les dates de remise des propos de l'opposition soient rapprochées de la date réelle de parution pour les prochaines échéances. Il ajoute que le thème du bulletin reste axé sur la rentrée scolaire.

Monsieur LE THOER veut dire que concernant la distribution du courrier, on oblige les usagers à aller vers le cidex alors que la distribution peut être exigée à la limite de propriété. Si les usagers souhaitent une distribution en limite de propriété, il s'agit d'un droit pour la population.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'incrimine pas forcément les personnels en charge de la distribution du courrier mais le système qui ne permet plus que cette distribution se fasse dans de bonnes conditions.

Monsieur DION souhaite ajouter que l'heure de la distribution est également très tardive, vers 14 heures la plupart du temps pour ce qui le concerne.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER indique que des articles sont parus dans la presse concernant une pollution d'eau à Lambell. La personne concernée avait contacté les services municipaux en août dernier. Pourquoi l'adjoint chargé de l'environnement ne s'est-il pas déplacé ? La commune a-t-elle l'intention de faire quelque chose rapidement pour trouver une solution à cette pollution ?

2 – Question de Madame LANCIEN

Madame LANCIEN informe que certaines personnes lui ont rapporté qu'elles étaient gênées par la distance entre le lieu de collecte des ordures ménagères et la localisation de leur maison. Une solution peut-elle être envisagée ? Elle souligne également que certains bacs de collecte débordent régulièrement.

3 – Question de Monsieur NAVINER

Monsieur NAVINER souhaite savoir si la commune est concernée par les emprunts DEXIA.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2011

Monsieur LE THOER souhaite que les coûts des bâtiments intercommunaux, qu'il a repris dans son intervention, soient indiqués dans ce compte rendu comme il en a fait la remarque.

Monsieur Le Maire lui répond qu'un compte rendu prend en compte l'esprit de l'intervention et que les chiffres des investissements figuraient dans les documents remis à l'appui des délibérations proposées.

Monsieur LE THOER indique qu'il n'y a eu qu'un seul vote sur les compétences et sur le passage en agglomération, ce qui ne ressort pas du compte rendu.

Monsieur Le Maire lui rappelle qu'il a, au moment du vote, demandé au conseil s'il était d'accord pour ne voter qu'une fois, deux délibérations étant prises sur la base de ce vote unique. Aucune réserve n'a été apportée à cette proposition.

Monsieur LE THOER signale qu'il ne s'est pas abstenu concernant ces deux délibérations, mais qu'il a voté contre.

Ce point sera corrigé.

Concernant son intervention sur le point 10 « autorisation de défendre en justice », il demande à ce que son intervention soit complétée par les propos exacts qu'il a tenus.

Ce point sera également corrigé.

Sur le vote en faveur du vote des étrangers, il conteste le décompte des votes en séance, indiquant qu'il y a contradiction entre les chiffres du compte rendu et ceux annoncés par le Maire en séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers de vérifier si leur vote a été noté correctement. Aucun ne protestant, la remarque n'est pas prise en compte.

Dans le débat concernant le droit de vote des étrangers aux élections locales, Madame LANCIEN demande pourquoi les « contre » ont été soulignés et non les « pour » et les abstentions.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'y a pas de raison à cette différenciation qui sera supprimée.

Monsieur DION indique que dans le débat sur le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable, il a indiqué que le périmètre de captage pourra jouer sur la qualité de l'eau et sa teneur en nitrates de manière limitée. Il faut donc remplacer l'adjectif « sensiblement » par faiblement.

Le compte rendu ainsi modifié est adopté à l'unanimité

1 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 – VALIDATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMPTE RENDU

Monsieur LE GOUE du cabinet GEOLITT fait une présentation du travail réalisé et notamment la méthodologie employée dans le diagnostic ainsi que les principaux chiffres de l'activité agricole sur la commune.

Madame LE TEXIER s'interroge sur les critères de viabilité des exploitations qui ont été définis par le cabinet. Ces critères peuvent-ils être généralisés ? Sont-ils utilisés par d'autres entités, reconnus ?

Monsieur LE GOUE indique que la viabilité est toujours subjective, que les critères sont des critères partagés par d'autres analystes mais ne garantissent pas forcément la fiabilité des conclusions. Il s'agit de prospectives assises sur des critères d'âge, de normes sanitaires, de statut des exploitations, de limite par rapport aux habitations de tiers. Il indique que cette analyse n'aura a priori pas d'impact sur le zonage ultérieur.

Monsieur ROBIN souligne que les exploitants ont pour un grande part plus de 40 ans et sont en installations individuelles donc fragiles à moyen terme.

Monsieur Le Maire confirme qu'en matière agricole il est difficile de voir à plus de 10 ans et on peut toujours se poser des questions sur le devenir des exploitations.

Monsieur ROBIN demande si les exploitants ayant leur siège à l'extérieur de la commune ont été pris en compte.

Monsieur LE GOUE précise que ce n'est pas le cas s'ils n'avaient pas de bâtiments sur la commune.

Monsieur ROBIN souligne également qu'un certain nombre de bâtiments qui furent agricoles mais ne le sont plus ne figurent pas sur le diagnostic.

Monsieur Le Maire répond qu'en fonction des caractéristiques de ces bâtiments, le zonage sera adapté. Il faudrait que les propriétaires indiquent le devenir de leurs bâtiments et notamment s'il est possible qu'ils retrouvent ou non une vocation agricole.

Monsieur DERVOUT insiste sur le fait qu'il faudra maintenir la possibilité pour de nouveaux agriculteurs de s'installer en reprenant des terres et donc de vivre sur leur exploitation.

Monsieur DION demande la confirmation que les terres non exploitées par les agriculteurs non tréguinois n'ayant pas de bâtiments, ne sont pas prises en compte dans le décompte des terres agricoles. Il trouve que ce biais pourrait avoir un impact sur le diagnostic.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il existe différents modes de recensement des terres agricoles. Le Recensement Général Agricole prend en compte les surfaces cultivées à l'extérieur de la commune par les agriculteurs tréguinois, les déclarations « PAC » ne prennent pas en compte les maraîchers ou agriculteurs bio ne faisant pas de déclaration etc...

Monsieur DION conclut qu'il ne faudrait pas faire de comparaison entre des chiffres non comparables.

Madame LE GUILLOU lui rappelle que ce n'est pas le travail principal du diagnostic établi ici.

Monsieur DION regrette que les chiffres donnés puissent fausser l'idée de la situation agricole sur la commune.

Monsieur Le Maire indique que les agriculteurs sont moins nombreux, c'est un fait, mais la Surface Agricole Utile globale sur la commune n'a pas réellement changé et couvre à peu près la moitié de la surface communale. Il insiste sur le fait que la question du bâti est une question stratégique pour le zonage du PLU.

Madame LE GUILLOU indique que les prospectives sont difficiles du fait du statut d'exploitant individuel de plus de 25 exploitations. La réalité agricole du territoire pourra être modifiée très rapidement. Elle souhaite savoir si les fiches individuelles de recensement du bâti ont été transmises aux agriculteurs concernés

Monsieur Le Maire lui répond que ce n'est pas le cas mais que le document diagnostic a été mis à disposition du public, qu'une communication a été faite sur ce point et que toutes les modifications peuvent être envisagées et étudiées au moment du zonage.

Monsieur Le Maire soumet le diagnostic agricole au vote.

DELIBERATION

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune a engagé la réalisation d'un diagnostic agricole sur son territoire.

Ce document doit :

- permettre la réflexion d'une commission locale (élus et professionnels) chargée de faire des propositions pour la prise en compte de l'agriculture
- servir de référence aux nouvelles règles de l'urbanisme pour orienter les choix en fonction des contraintes agricoles
- préconiser les espaces agricoles et sensibles à préserver dans le Plan Local d'Urbanisme.

Ce diagnostic doit également livrer un inventaire et une analyse prospective de l'activité économique agricole à intégrer au rapport de présentation et au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local d'Urbanisme

Il doit permettre, en concertation avec les agriculteurs, d'aider la Commune à orienter ses choix en matière d'urbanisme en fonction des contraintes agricoles, des opportunités foncières et des orientations durables de l'agriculture.

Elaboré en concertation avec les agriculteurs de la Commune, le diagnostic agricole a été mis à la disposition du public en Mairie préalablement à sa présentation au Conseil Municipal.

Après avoir entendu la présentation du travail réalisé et notamment la méthodologie employée dans le diagnostic ainsi que les principaux chiffres de l'activité agricole sur la Commune, le Conseil Municipal, par 28 voix, approuve le diagnostic agricole.

Monsieur LE THOER s'abstient.

1.2 - PRESENTATION DE LA CHARTE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME

Madame SCAER JANNEZ présente la charte d'approche environnementale de l'urbanisme.

Soucieuse de faire de son futur Plan Local d'Urbanisme un projet responsable et ambitieux en matière de développement durable et d'environnement, la Commune a fait le choix d'accompagner cette révision d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

Ce travail a mobilisé plus d'une cinquantaine de personnes autour de 4 ateliers thématiques et d'une réunion de synthèse. Les groupes de travail ont formulé des préconisations et mis à jour des enjeux pour le territoire qui sont transcrits sous forme d'objectifs et de sous-objectifs dans une charte du développement durable.

Cette charte viendra réinterroger l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à chacune de ses étapes afin de s'assurer de la cohérence du document vis-à-vis des principes de développement durable qu'elle met en avant.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de cette charte.

Monsieur LE THOER souligne que la thématique des sites pollués a été écartée de l'analyse de la charte Il demande si la déchetterie ne pourrait pas être concernée.

Monsieur Le maire lui répond que le site est aux normes environnementales et ne pose pas de problématique particulière.

Madame LE GAC complète ces propos en indiquant que tant que le site n'est pas déplacé, il n'y a pas d'enjeu environnemental spécifique en terme de pollution. En revanche, l'ancienne décharge de Kerouannec a été réhabilitée et fera l'objet d'un zonage particulier au PLU.

Monsieur Le Maire conclut en indiquant que la problématique n'était pas suffisamment prégnante sur la commune pour nécessiter un axe de la charte AEU.

Madame BENARD indique qu'elle considère que le terme de « gentryfication » n'est pas accessible à tous et ne devrait pas être employé dans un document grand public.

Monsieur DERVOUT répond qu'il s'agit d'un terme très usité en géographie où il est d'usage courant. De plus, la définition du terme figure dans le document.

Monsieur LE THOER demande de quelle façon la commune entend limiter la spéculation.

Monsieur Le Maire lui répond que la charte constitue une réflexion afin de définir les objectifs qui vont sous-tendre le PLU. Il ne s'agit pas de trouver ici les moyens. La recherche de la limitation de la spéculation sur le territoire est un enjeu partagé par de nombreuses personnes et qui orientera donc les travaux d'élaboration du PLU à venir.

Monsieur LE THOER souhaite savoir quelle est la distance prise en compte dans l'objectif de limiter la construction sur le littoral.

Monsieur le Maire répond qu'encore une fois il s'agit d'un objectif général, d'un principe et que le PLU tentera de répondre à la question.

Monsieur LE THOER souhaite savoir de quelle manière seront limitées les tailles de parcelles.

Monsieur Le Maire craint que Monsieur LE THOER n'ait pas compris ce qu'était une charte AEU. Il s'agit de poser des principes qui guideront le PLU et l'urbanisme à venir sur la commune. Il se souvient d'une époque où on ne pouvait pas construire à Trégunc sur des parcelles inférieures à 4 000 m². Veut-on continuer à consommer de l'espace tout azimut ou faut-il changer de cap ? Telle est la question.

Monsieur LE THOER s'interroge sur l'objectif de développer l'urbanisme à proximité des services. Va-t-on construire des immeubles à Trégunc ?

Monsieur Le Maire indique que c'est un des objectifs fixés par les lois Grenelle. Il faut désormais favoriser la concentration de l'habitat et arrêter le mitage du territoire, coûteux en infrastructures de toutes natures.

2 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que la Commune de TREGUNC sollicite un fonds de concours afin de financer son programme de modernisation de la voirie communale pour l'année 2011.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé à cet effet pour 2011, s'élève à 369 147,16 €/HT.

Les travaux seront réalisés tout au long de l'année 2011 conformément au marché public à bons de commande de modernisation de la voirie communale signé pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'obtention de ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Concarneau Cornouaille.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 – ELABORATION DU DOCOB

DELIBERATION

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, expose que l'animation du DOCOB est assurée par un chargé de mission qui a été recruté à compter du 10 janvier dernier.

Pour financer cette action, le Conseil Municipal est appelé à solliciter les financements prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne et approuve le plan de financement suivant pour l'animation du DOCOB en 2011 :

FONCTIONNEMENT 2011

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel et frais de structure liés	51 242,93 €	Etat Union Européenne	24 949,06 € 26 293,87 €
	51 242,93 €		51 242,93 €

4- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PLONGEE DE CORNOUAILLE

DELIBERATION

Monsieur NAVINER, Adjoint au Maire, expose que depuis 2004, les piscines de Concarneau et Rosporden sont gérées par la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille.

Lors de cette prise de compétence la 4C a décidé de faire payer l'occupation des piscines aux associations, auparavant celles-ci étaient gratuites

Les associations se sont alors retournées vers les communes de résidence de leurs adhérents afin de faire face à ce coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention au club de plongée de Cornouaille pour l'occupation de la piscine de Concarneau durant la saison 2010/2011 par 17 Tréguinois.

Cette participation s'élève à 248 € pour la période de septembre à décembre 2010 et de 412,20€ pour la période de janvier à juin 2011 soit un total de 660,20€.

5 – FONCIER

5.1 – VENTE D'UN LOCAL EN ZA LES PINS

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, expose que la Commune a été saisie par Monsieur Olivier BLANCHET, technicien conseil en informatique, d'une proposition d'acquisition du bâtiment communal situé en ZA des Pins, sur la parcelle cadastrée ZM 192, conformément au plan joint à la présente délibération. Un compromis de vente est en cours de signature à l'étude de Maître LE GOFF. L'acte de vente sera établi au nom de la SCI « O.B.M.D ».

L'estimation des Domaines s'élève à la somme de 78 000 € (avec marge de négociation de 10 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de ce bâtiment communal pour un montant de 80 000 €
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette vente

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

5.2 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AU CENTRE BOURG

DELIBERATION

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que la Commune se propose d'acquérir un terrain cadastré AC n° 280 d'une superficie de 417 m² auprès des consorts JEANNES pour un montant de 22 935 €. Ce terrain est situé en centre-bourg et figure en zone UHa au POS, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Un accès piéton sera conservé par les consorts JEANNES pour accéder à la parcelle AC n° 133 leur appartenant également.

Un office HLM a été contacté afin de proposer l'implantation de logements sociaux sur cette parcelle et les voisines, appartenant à la Municipalité.

Les frais relatifs à cette acquisition seront intégralement pris en charge par la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

5.3 – ACQUISITION DE TERRAINS A LOC'H VEN

DELIBERATION

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition des terrains suivants, situés à Loc'h Ven afin notamment que la Commune détienne l'assiette foncière du sentier côtier existant et puisse en assurer l'entretien :

Terrains YI 111 (515 m²) et YI 119 (2 435 m²) appartenant aux consorts GUYON au prix de 0,76 € le m², soit 391 € pour la parcelle YI 111 et 1 851 € pour la parcelle YI 119.

Terrain YI 120 (1 465 m²) appartenant à Monsieur BALANEC Jean-Pierre au prix de 0,76 € le m², soit 1 113 €.

Le plan de situation est joint en annexe à la présente délibération

Ces terrains sont classés en zone NDs au Plan d'Occupation des Sols.

Les frais relatifs à ces acquisitions seront intégralement supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces acquisitions et autorise le Maire à signer les différents documents à intervenir.

COMPTE RENDU

Monsieur DION trouve dommage que la parcelle YL 121 ne soit pas concernée par l'acquisition communale.

Monsieur DERVOUT indique que les propriétaires ont été contactés mais ne souhaitent pas céder leur bien. La commune envisage d'acquérir cette parcelle dès que possible.

Monsieur DION souligne que cela permettrait de sécuriser la circulation sur cette route, notamment pour les piétons. Il demande également pourquoi la commune se porte acquéreuse et non le conservatoire du littoral

Monsieur Le Maire répond qu'il existe un accord entre le conseil général, le conservatoire et la commune pour se répartir les acquisitions à réaliser dans le cadre de la préservation du littoral sur la commune.

6 – RAPPORT DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM

Du 24 février au 5 octobre 2011

CONCESSION DE TERRAIN		
Nombre d'années	Tarif	Nombre de concessions
15 ans	84 €	1
	168 €	3
30 ans	168 €	6
	336 €	5
COLUMBARIUM		
10 ans	168 €	2
	252 €	
15 ans	252 €	
	378 €	
30 ans	504 €	
	756 €	

REGIES

- Arrêté portant nomination de mandataires pour la perception des droits d'accès au Port de Trévignon (office de tourisme)
- Arrêté portant nomination de mandataires pour la perception des droits d'accès au Port de Trévignon (Etat-Civil)
- Arrêté portant nomination de mandataires pour la perception des droits d'utilisation de la cale de Pors Breign (Etat-Civil)
- Arrêté de modification de la régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'accès au port de Trévignon (fonctionnement à l'année)
- Arrêté d'annulation de la sous-régie destinée à l'encaissement des droits d'accès au port de Trévignon (Bar Le Noroît)
- Arrêté de modification de la sous-régie pour la perception des droits d'utilisation de la cale de Pors Breign (fonctionnement à l'année)
- Arrêté portant nomination de mandataires pour la perception des droits d'utilisation de la cale de Pors Breign (Office de Tourisme)
 - Arrêté de création d'une sous-régie pour la perception des droits d'accès au port de Trévignon.

CONVENTIONS ET MARCHES

- Mise à disposition d'un terrain à titre gratuit par Madame GALLOU pour l'implantation d'une aire à conteneurs en bois au lieu-dit Kerstrat.
- Marché à bons de commande pour fourniture de produits pour l'entretien et la création d'espaces verts avec la société KABELIS pour une durée d'un an renouvelable pour un montant de 44 619,31 €/HT par an.
- Convention pour la location d'un podium pour le fest-Noz de l'amicale laïque de Saint-Philibert le 6 août 2011 pour un montant de 150 € refacturé à l'association.
- Convention de partenariat avec OBJECTIF SOLIDARITE EMPLOI pour la réalisation de travaux d'entretien dans le cadre d'un chantier d'insertion sur la Commune
- Convention de recherche d'optimisation des ressources patrimoniales avec la société CTR du 20 mai 2011 jusqu'au 31.12.2013
- Convention de recherche d'optimisation de la fiscalité nationale avec la société CTR du 20 mai 2011 jusqu'au 31.12.2013.
- Marché assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements de loisirs avec SEITE LE CALLONEC – Le Clos du Pouldenis – 56370 LE TOUR DU PARC (45 000 €/HT pour l'ALSH et 39 000 €/HT pour le dojo).
- Marché pour le changement du serveur de données et mise en réseau des sites municipaux avec SOMAINTEL – 13 bd de Créach Gwenn – 29103 QUIMPER pour un montant de 8 845 €/HT.
- Marché pour la fourniture de matériaux de carrière avec la Carrière DELHOMMEAU – 53 rue Guy Autret – 29500 ERGUE-GABERIC (prix unitaire HT 195,40 €/HT)
- Marché pour travaux dans les locaux de Kersidan (trappe sèche et cloison coupe feu) avec l'entreprise HETET CONSTRUCTIONS – Ty Jopic – 29590 PONT DE BUIS (6 103 ,40 €/HT)
- Marché pour le contrôle des mouillages avec la société SOS PLONGEE – 1 avenue de Bielefeld Senne- 29900 CONCARNEAU (7 500 €/HT)
- Marché pour l'arasement des accotements et curage de fossés avec l'entreprise TANNEAU Jacques – Le Treff – 29900 CONCARNEAU (11 250 €/HT)
- Marché pour la maintenance et l'entretien des cloches et horloges de l'église du bourg et de la chapelle de Saint-Philibert, pour la vérification et la maintenance des installations de protection contre la foudre pour l'église du bourg avec la société ART CAMP – 30 avenue des chatelets – 22950 TREGUEUX (180 €/HT)
- Marché pour la fauche des parcelles communales pour les années 2011, 2012 et 2013 avec l'entreprise ROCUET – Kerouannec – 29910 TREGUNC (1 550 €/HT par an)
- Marché pour le nettoyage, dépoussiérage et désinfection des réseaux d'extraction VMC et nettoyage et dégraissage du circuit d'extraction des graisses en cuisine et des hottes d'aspiration pour les années 2011, 2012 et 2013 avec la société AIR CONTROLE OUEST – 4 C rue Lavoisier – 35230 NOYAL CHATILLON (1 700 €/HT)
- Marché pour l'impression du bulletin municipal avec l'imprimerie CLOITRE IMPRIMEURS – ZA voie express RN 12 – 29800 SAINT-THONAN (1 399 €/HT)
- Marché pour la fourniture d'une tondeuse avec l'entreprise COZIC Motoculture – Fresq Coz vian – 29140 MELGVEN (24 900 €/HT)
- Marché pour la fourniture d'un micro-tracteur avec l'entreprise SOFIMAT – BP 725- 29207 LANDERNEAU CEDEX (19 578 €/HT)
- Marché pour la location de divers matériels pour les services techniques pour les années 2011, 2012 et 2013 : hydrocureuse (87,99 €/HT par jour), épareuse (4 800 €/HT par an), turbo tondeuse (9 000 €/HT), tracteur avec l'entreprise TANNEAU (2 500 €/HT) – le Treff – 29900 CONCARNEAU. Balayeuse avec l'entreprise THEAUD – Route de Gael – BP 6 – 35290 SAINT MEEN LE GRAND. Nacelles avec l'entreprise CDOMIA TP ALOUTOU – 14 rue Pont Odet – 29500 ERGUE GABERIC. WC chimiques avec l'entreprise WC LOC – rue de la bleue du Nord – 90265 VALENCIENNES CEDEX (7 016,28 €/HT)

- Marché pour l'entretien des espaces verts communaux pour les années 2011, 2012 et 2013 avec la société SAPF Ateliers protégés Fouesnantais – ZI de Parc C'Hastel – 29170 FOUESNANT (12 668,81 €/HT par an)
- Marché pour la fourniture et l'installation de divers équipements de restauration professionnelle pour la salle municipale de Kersidan avec la société Hotellerie Equipement Bretagne – ZC du Kenyach Plougoumen – 56400 AURAY (9 905,78 €/HT)
- Marché pour la fourniture d'un tracteur pour l'épareuse avec l'entreprise FIMAGRI – rue Nicolas Appert – ZA de Troyalac'h – 29170 SAINT-EVARZEC (37 500 €/HT)
- Marché pour le ravalement de salle municipale de Kersidan avec l'entreprise LE BIAVANT – 13 rue Sedar Senghor – 29900 CONCARNEAU (27 103,59 €/HT)
- Marché pour la location d'une sableuse et d'un vertidrain avec l'entreprise JO SIMON – Echangeur de Saint-Eloi – 29260 PLOUDANIEL (3 700 €/HT)

DIVERS

- Tarif horaire secrétariat 2010/2011 : 30 €.

REMBOURSEMENTS

REMBOURSEMENTS INDEMNITES JOURNALIERES

Encaissement chèques indemnités journalières pour arrêt de travail	Montant total
12 Agents	11 323,15

REMBOURSEMENTS SINISTRES

Sinistre poteau incendie	2 769,22 €
Sinistre panneau signalisation à Croissant-Bouillet	1 125,91 €
Sinistre véhicule communal 4963 ZG 29	78,98 €
Sinistre baie vitrée au Sterenn	1 837,12 €
Sinistre baie vitrée maison de la petite enfance	448,21 €
Sinistre sur véhicule agent de la ville	300,00 €
Sinistre dégradation aire à conteneurs Kerlin	748,06 €
Sinistre carrefour route de Prad Ster	4 609,18 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur KERMANAC'H avait déjà déposé une plainte auprès des services municipaux pour le problème soulevé en 2009. A l'époque, un passage caméra avait été effectué et la police de l'eau contactée. Le représentant de la police de l'eau avait considéré que la mort des poissons provenait d'un phénomène naturel déjà constaté sur d'autres plans d'eau, liée à une absence de renouvellement d'eau courante (ruisseau à sec, pas d'eaux pluviales) dans un étang riche en matière organique et très fermé (beaucoup d'arbres tout autour) ce qui avait provoqué un manque d'oxygénation. Il avait été proposé à Monsieur KERMANAC'H d'attendre les premières pluies qui devaient régler le problème. Monsieur KERMANAC'H n'avait pas donné de suite à cette intervention.

Fin août 2011, Monsieur KERMANAC'H fait à nouveau état du même problème et incrimine le réseau d'assainissement collectif.

Il lui est répondu que des passages caméras sont prévus dans le secteur d'ici à la fin de l'année.

Devant son insistance, Monsieur TANGUY s'est rendu sur place. Les bassins pollués sont les mêmes qu'en 2009 (le premier et le troisième). Il n'y a pas d'écoulement d'eaux pluviales venant des buses et le ruisseau est à sec (même configuration qu'en 2009, même période). La Lyonnaise des Eaux effectue à nouveau un passage caméra dans le chemin et constate une casse en aval de la pollution chez Monsieur KERMANAC'H, casse qui est source d'infiltrations de la nappe vers le réseau et non l'inverse. Une intervention de la Lyonnaise des Eaux répare la conduite.

D'autre part, le SPANC a été contacté afin de savoir si des assainissements non conformes étaient situés à proximité et susceptibles d'engendrer ce problème. Les réseaux collectifs entre la route de Lambell et Pouldohan feront l'objet de passage caméra d'ici à la fin de l'année. La conformité des branchements des eaux usées des maisons aux alentours de chez Monsieur KERMANAC'H sera vérifiée dans le cadre du marché conclu avec la Lyonnaise des Eaux pour ces prestations.

La commune n'est donc pas restée immobile, de nombreuses vérifications ont été faites et il semble que Monsieur KERMANAC'H ne veuille pas entendre toutes les raisons possibles à la situation de son bassin. Un creusement du bassin pour le débarrasser de ses impuretés pourrait éventuellement améliorer la situation.

2 – Question de Madame LANCIEN

Monsieur Le Maire répond que concernant la localisation des points de collecte des ordures ménagères, il existe une distance au-delà de laquelle les usagers peuvent être dispensés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le débordement des poubelles a quant à lui différentes causes : dans le centre bourg des personnes utilisent des poubelles collectives alors qu'elles sont équipées en collecteurs individuels. Il peut également y avoir des manques de conteneurs à certains endroits, il faut dans ce cas le signaler à la Commune ou à la Communauté de Communes.

3 – Question de Monsieur NAVINER

Monsieur Le Maire répond que la commune n'a pas d'emprunt en cours appuyé sur la valeur du franc suisse souscrit auprès de DEXIA. Ce fut le cas à une époque, mais l'emprunt est arrivé à échéance et n'a jamais été toxique pour les finances communales.

Fait à TREGUNC, le 25 octobre 2011
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

La secrétaire de séance